



Par règlement grand-ducal du 3 avril 2020 il a été décidé d'accorder rétroactivement au 18 mars 2020 un congé pour soutien familial aux salariés ou indépendants pour leur permettre d'assurer l'encadrement d'une personne majeure en situation de handicap ou âgée, suite à la fermeture de la structure d'accueil de jour ou de la structure de formation ou de travail.

I. Conditions

- La **structure agréée** a notifié au ministère l'arrêt de ses activités ou d'une partie de ses activités dans le contexte de l'état de crise ;
- Le salarié ou travailleur indépendant s'occupe à domicile et réside avec la personne concernée ;
- Aucun autre moyen de garde n'est disponible.

Le congé pour soutien familial est valable jusqu'à la reprise des activités de la structure d'accueil et peut être alterné entre les membres d'un même ménage.

II. Formalités

- Le demandeur du congé doit informer son employeur au plus vite
- Un formulaire doit être rempli et signé par la personne qui doit avoir recours au congé pour soutien familial, et envoyé
- Pat e-mail au Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région :
 - o soutien.familial@fm.etat.lu ou
- Par courrier (pas de recommandé) à l'adresse suivante :
 - CNS Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région 12-14, avenue Emile Reuter L-2420 Luxembourg



Si les conditions sont remplies, le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région renvoie un certificat signé, en 2 exemplaires, au demandeur, qui vaut certificat médical à l'égard de l'employeur et de la Caisse nationale de santé (CNS).

Finalement, la personne qui doit avoir recours au congé **transmet un exemplaire** du certificat signé par le ministre de Famille et de l'Intégration à la **CNS** et l'autre exemplaire à l'**employeur**.

A. Payroll

Si vous avez des salariés ayant demandé le congé pour soutien familial, merci de bien vouloir nous en informer. Le certificat de congé pour soutien familial vaut certificat médical à l'égard de l'employeur et de la CNS.

- Veuillez nous indiquer dans un fichier Excel, dès que l'information est disponible :
- les identifiants / noms des salariés concernés / les dates et heures du congé pour soutien familial pris.
- Sur base de ces informations nous allons décompter/rectifier le salaire de mars, avril et éventuellement des mois subséquents.

Pendant la période de congé pour soutien familial les salariés du secteur privé bénéficient de la continuation de la rémunération par l'employeur. Le salaire dû correspond à <u>100%</u> du salaire normalement perçu au titre des heures de congé pour soutien familial.

B. Remboursement

L'employeur se fera rembourser l'intégralité des charges salariales versées dans le cadre de ce congé auprès de la Mutualité des employeurs en envoyant le décompte reprenant les jours réels et les heures en congé pour soutien familial via la procédure usuelle.

Liens utiles:

https://guichet.public.lu/fr/citoyens/travail-emploi/conges-jours-feries/situation-personnelle/covid-certificat-conge-soutien-familial.html

http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2020/04/03/a237/jo

Nous restons à votre disposition pour vos questions.

VOTRE ÉQUIPE BDO PAYROLL



Sandra Claro Partner +352 45 123 284 sandra.claro@bdo.lu



Patrick Friden Senior Manager +352 45 123 347 patrick.friden@bdo.lu



Patrick Joseph Manager +352 45 123 289 patrick.joseph@bdo.lu

This publication has been carefully prepared, but it has been written in general terms and should be seen as broad guidance only. The publication cannot be relied upon to cover specific situations and you should not act, or refrain from acting, upon the information contained herein without obtaining specific professional advice. Please contact the appropriate BDO Member Firm to discuss these matters in the context of your particular circumstances. Neither the BDO network, nor the BDO Member Firms or their partners, employees or agents accept or assume any liability or duty of care for any loss arising from any action taken or not taken by anyone in reliance on the information in this publication or for any decision based on it. BDO is an international network of public accounting firms, the BDO Member Firms, which perform professional services under the name of BDO. Each BDO Member Firm is a member of BDO International Limited, a UK company limited by guarantee that is the governing entity of the international BDO network. Service provision within the BDO network is coordinated by Brussels Worldwide Services BVBA, a limited liability company incorporated in Belgium with its statutory seat in Brussels. Each of BDO International Limited, Brussels Worldwide Services BVBA and the member firms of the BDO network is a separate legal entity and has no liability for another such entity's acts or omissions. Nothing in the arrangements or rules of the BDO network shall constitute or imply an agency relationship or a partnership between BDO International Limited, Brussels Worldwide Services BVBA and/or the member firms of the BDO